

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2023

En application des dispositions de l'article 8 des statuts, une assemblée générale extraordinaire de l'association départementale des parents de personnes en situation de handicap intellectuel et leurs amis (Unapei17) a été convoquée le vendredi 16 juin 2023 à partir de 14h par courrier et/ou par mail adressé à chacun des adhérents

Conformément aux dispositions de l'article 9.2 des statuts, 44 membres ayant voix délibérative étant présents ou valablement représentés sur les 175 adhérents à jour de leur cotisation pour l'année en cours, l'assemblée générale extraordinaire a pu délibérer valablement sur l'ordre du jour communiqué à l'ensemble des adhérents, à savoir :

La rénovation des statuts et du règlement intérieur

Après qu'il ait été procédé à la vérification des listes électorales, la présidente, Madame Fabienne BARRAU, déclare l'assemblée générale extraordinaire ouverte et remercie de leur présence les adhérents qui ont bien voulu se déplacer pour cette nouvelle assemblée.

Concernant les statuts, le débat a porté sur les articles suivants :

Article 12 - Réunions et décisions du Conseil d'Administration

Les deux phrases suivantes ont été rajoutées :

- Le Conseil d'Administration peut se tenir en présentiel. Le Conseil d'Administration peut se tenir par conférence audiovisuelle. Le Conseil d'Administration également peut se tenir de façon hybride, les administrateurs peuvent être présents physiquement au lieu de convocation ou à distance par conférence audiovisuelle.
Dans ce cas, le/la Président-e devra le préciser dans la convocation adressée aux administrateurs.
 - vote : 0 abstention, 0 contre
 - La résolution est adoptée.

- Le Conseil d'Administration Extraordinaire peut se tenir en présentiel Le Conseil d'Administration Extraordinaire peut se tenir par conférence audiovisuelle. Le Conseil d'Administration Extraordinaire peut se tenir de façon hybride, les administrateurs peuvent être présents physiquement au lieu de convocation ou à distance par conférence audiovisuelle.

Dans ce cas, le/la Président-e devra le préciser dans la convocation adressée aux administrateurs.

- vote : 0 abstention, 0 contre
- La résolution est adoptée.

Article 16 - Fonctions des membres du Bureau

Concernant le Président, au paragraphe 7 :

- La notion de Directeur de Pôle est remplacée par Directeur de Parcours et/ou Directeur Adjoint de Parcours
 - vote : 0 abstention, 0 contre
 - La résolution est adoptée.

Concernant le règlement intérieur, le débat a porté sur les articles suivants :

2-2 Fonctions particulières exercées par certains administrateurs

- La 1^e phrase est modifiée comme suit :
Tous les administrateurs participent activement à la vie et au fonctionnement de l'Association en siégeant au sein de différentes commissions et/ou en acceptant, par décision du Conseil d'Administration, des responsabilités ciblées.
 - vote : 0 abstention, 0 contre
 - La résolution est adoptée.
- Le paragraphe 2-2-1 Administrateur référent de pôle est supprimé
 - vote : 0 abstention, 0 contre
 - La résolution est adoptée.

2-4 (article 12 des statuts) Réunions et décisions du Conseil d'Administration

2-4-2 Déroulement – concernant la signature de l'état de présence

- La phrase suivante est rajoutée :
Lorsque la réunion se tient par conférence audiovisuelle, il est procédé par voie de signature électronique

2-4-2 Déroulement – concernant le vote

- La phrase suivante est rajoutée :
Lorsque la réunion se tient en hybride, chaque administrateur présent physiquement procède à la signature manuscrite de l'état de présence et la(e) secrétaire procède à l'appel de présence pour les personnes en visio-conférence
 - vote : 0 abstention, 0 contre
 - La résolution est adoptée.

3-3 (article 16 des statuts) Fonctions des membres du Bureau

3-3-1 Président et Président-Adjoint

- La notion de Directeur de Pôle est remplacée par Directeur de Parcours et/ou Directeur Adjoint de Parcours
- vote : 0 abstention, 0 contre
- La résolution est adoptée.

C- Création et gestion des établissements et services

Recrutement des personnels cadres

Pour les cadres de direction et les cadres chefs de services ou ayant mission de responsabilité hiérarchique, les dispositions sont modifiées comme suit :

- Pour le Contrat de type à durée indéterminée (CDI) et le contrat de type à durée déterminée (CDD). Recrutement par décision du Conseil d'Administration sur proposition du jury de recrutement et avis du Directeur des Ressources Humaines.
 - vote : 0 abstention, 0 contre
 - La résolution est adoptée.

Les explications nécessaires et suffisantes ayant été apportées, les nouveaux statuts et le nouveau règlement intérieur sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire sous la forme d'un vote à main levée, personne n'ayant demandé de vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Contre 0
- Abstentions 0
- Pour 44

La modification des statuts et du règlement intérieur est adoptée à la majorité des membres présents ou valablement représentés ayant voix délibérative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h

La Secrétaire de séance
Anne-Marie OLARGUES



La Présidente
Fabienne BARRAU

